



Partir en france, que des obstacles!

Par **borderliner**, le **10/08/2011 à 17:14**

Bonjour,rnrnJ'espère trouver quelques réponses sur ce forum.rnrnMon mari et moi désirons nous installer et vivre en France. Nous sommes deux jeunes ingénieurs et nous estimons que la qualité de vie dans notre pays (la Tunisie) est médiocre et frustrante sur tout les plans. rnrnJe suis italo-tunisienne j'ai donc la possibilité de partir vivre et travailler en France à tt moment ce qui n'est pas le cas de mon époux. rnrnLe cv de mon époux lui permettra de prétendre à de très bon postes en France, mais voilà les recruteurs français qui l'ont contacté ne sont pas prêt à se confronter à la fastidieuse procédure d'obtention de permis de travail.rnrnPensez vous qu'il existe d'autre piste à exploiter pour immigrer.. (rapprochement de conjoint, je dois aller m'installer en france pour faire cette demande? combien de temps serons nous séparé?)rnrnMerci pour votre aide

Par **mimi493**, le **10/08/2011 à 17:32**

[citation]Je suis italo-tunisienne j'ai donc la possibilité de partir vivre et travailler en France à tt moment ce qui n'est pas le cas de mon époux.[/citation] Au contraire, vous êtes dans la situation la plus favorable qui soit.rnEn tant que ressortissante de l'UE, vous pouvez vous installer librement en France et votre conjoint, en tant que conjoint d'un ressortissant de l'UE a, DE DROIT, la possibilité de vivre et travailler en France, dès que vous y avez un emploi et que vous vous êtes inscrite en mairie.

Par **borderliner**, le **10/08/2011 à 17:42**

Je sais que cela peut être envisagé comme alternative, mais une fois installée et une fois que j'aurai trouvé un emploi (ce qui peut prendre du temps, ma spécialité est vraiment délicate et je n'ai aucune expérience pour le moment). Il faudra engager une procédure de rapprochement de conjoint, procédure qui d'après certains témoignage met parfois une année entière.. pouvez vous confirmer?

Par **mimi493**, le 10/08/2011 à 17:46

Mais non, justement, car l'UE fait qu'il est plus facile pour un ressortissant de l'UE de faire venir son conjoint, que pour un Français.

Vous êtes vraiment dans la situation la plus favorable et même s'il y a un certain délai, ce n'est pas la mort, pensez à ceux qui n'ont aucune chance.

Articles L121-1 à L121-5 du CESEDA

Article L121-1 Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1° S'il exerce une activité professionnelle en France ;
- 2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;
- 3° S'il est inscrit dans un établissement fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour y suivre à titre principal des études ou, dans ce cadre, une formation professionnelle, et garantit disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 5° afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ;
- 4° S'il est un descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées aux 1° ou 2° ;
- 5° S'il est le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3°.

Article L121-2 Les ressortissants visés à l'article L. 121-1 qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée. Les ressortissants qui n'ont pas respecté cette obligation d'enregistrement sont réputés résider en France depuis moins de trois mois. Ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. S'ils en font la demande, il leur est délivré un titre de séjour.

Article L121-3 Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le membre de famille visé aux 4° ou 5° de l'article L. 121-1 selon la situation de la personne qu'il accompagne ou rejoint, ressortissant d'un Etat tiers, a le droit de séjourner sur l'ensemble du territoire français pour une durée supérieure à trois mois.

S'il est âgé de plus de dix-huit ans ou d'au moins seize ans lorsqu'il veut exercer une activité professionnelle, il doit être muni d'une carte de séjour. Cette carte, dont la durée de validité correspond à la durée de séjour envisagée du citoyen de l'Union dans la limite de cinq années, porte la mention : "carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union". Sauf application des mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat dont il est ressortissant, cette carte donne à son titulaire le droit d'exercer une activité professionnelle.

Par **borderliner**, le 10/08/2011 à 18:05

Merci pour votre réponse!nC'est vraiment étrange que le rapprochement de conjoint en France soit plus facile pour un membre de l'UE que pour un français!!!ndire que je n'ai pas osé posé la question directement à l'ambassade d'Italie, j'ai pensé qu'avec la tension des immigrés tunisiens qui passent en France en utilisant l'Italie comme passerelle allait être un frein pour mes projets.rnrnje vais aller les voir demain pour en parler et avoir le maximum de réponses..

Par **mimi493**, le **10/08/2011 à 18:12**

Mais ça ne concerne pas l'Italie. Vous ne demandez pas à ce que votre conjoint vienne en Italie mais en France.rnEvidemment, vous avez transcrit votre mariage en Italie ?

Par **borderliner**, le **10/08/2011 à 18:17**

Non le mariage s'est fait en Tunisie..rnje sais que cela ne concerne pas l'italie mais comme je dois aller les voir pour une demande de nationalité pour mon mari (une procédure qui met au moins 3 années) j'ai pensé à leur poser la question sur le rapprochement de conjoint en France .. mais mnt que je l'ai écrit noir sur blanc c'est vrai que ça ne les concerne pas!! j'ai passé trop de temps sur les forums oO